

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 juillet 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Leclerc.

ORDRE DU JOUR

19 h Présentation de l'aquarelle « Manoir de la Pointe Bleue » œuvre de Mme Renée Gauthier-Turgeon en don à la Ville.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 juin 2014 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Présentation et approbation des comptes.
 - b) Avis de motion du règlement # 03-2006-A06.
 - c) Avis de motion du règlement # SQ-05-2012-A01.
 - d) Avis de motion du règlement # 86-2014.
 - e) Acceptation de démission de Mme Francine Labelle, directrice générale et greffière.
 - f) Autorisation d'un congé sans solde – M. Sébastien Racette, trésorier.
 - g) Confirmation de salaire – Mme Julie Forgues, adjointe administrative à la direction générale et aux communications.
 - h) Médiation et conciliation de quartier.
 - i) Commandite pour tournoi de golf – Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.
 - j) Remboursement de frais additionnels exigés pour non résidents par municipalités voisines – Contribuables.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
 - a) Embauches de pompiers volontaires.
 - b) Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.
 - c) Association Maria S.S. di Canneto – Demande de sécurité publique – Procession annuelle 17 août 2014.
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture d'une camionnette GMC Sierra 1500 SLE 4x4 2015 et échange – Dossier # TP-201406-09.
 - b) Climatisation au 88, chemin Masson – Contrat d'entretien préventif – Climatisation J.F.P. inc.
 - c) Parc Édouard-Masson – Réparation de la clôture en fer forgé.
 - d) Parc Joli-Bois - Pavage de sentiers et ajout d'écran pare-balles/ballons.
 - e) Pavillon Violette-Gauthier – Réparation de la toiture.
 - f) Équipements à neige – Réparations de charrues.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0005 – 69, rue du Sentier-du-Sommet - Marge avant du bâtiment principal.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0006 – 50, rue du Domaine-Dancoste – Bande riveraine.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0007 – 58, chemin Masson – Bande riveraine.
 - d) Écocentre – Ajout d'un cabanon et alimentation électrique.
- 8. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
 - a) Modification à la résolution # 4890-03-2014.
 - b) Embauche - Concours d'emploi # 201405-19 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien temporaire.

- c) Programme d'intégration au travail d'emploi-Québec – Renouvellement d'embauche # RH-7019.
- d) Programmation des Journées de la Culture.
- e) Terrain de balle – Achat de filet protecteur.
- f) Patinoire extérieure – Affectation du fonds de parcs et terrains de jeux.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

4984-07-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4985-07-2014

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 16 JUIN 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 juin 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4986-07-2014

4. a) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 14 au 20 juin 2014,	
Chèques # 22 468 à # 22 505 totalisant :	326 109.62 \$;
Période du 21 au 27 juin 2014,	
chèques # 22 506 à # 22 519 totalisant :	6 083.40 \$;
Période du 28 juin au 4 juillet 2014,	
chèques # 22 520 à # 22 522 totalisant :	5 387.03 \$;
Période du 5 au 11 juillet 2014,	
chèques # 22 523 à # 22 534 totalisant :	65 120.62 \$;
Période du 12 au 18 juillet 2014,	
chèques # 22 535 à # 22 564 totalisant :	53 198.41 \$;

(les chèques # 22 550, # 22 570 à # 22 572, # 22 606, # 22 607 et # 22 632 sont inexistantes)

ATTENDU les comptes du mois de juillet 2014 totalisant 135 232.91 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu et adopté ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 22 468 à # 22 564, et les comptes du mois de juillet 2014 au montant total de 591 131.99 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 03-2006-A06.

La conseillère, madame Lisiane Monette, donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera présenté un projet de règlement # 03-2006-A06 pour adoption afin de modifier les dispositions portant sur l'ordre du jour du règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-05-2012-A01.

Le conseiller, monsieur Stéphane Longtin, donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera présenté un projet de règlement # SQ-05-2012-A01 pour adoption afin de corriger les dispositions relatives à la permission de consommer des boissons alcooliques dans certains lieux et à certaines heures sous certaines conditions.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 86-2014.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement # 86-2014 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction relatifs à la construction d'une patinoire extérieure, son éclairage et l'achat de certains équipements sportifs ainsi que pour les frais d'honoraires professionnels requis.

4987-07-2014

4. e) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME FRANCINE LABELLE.

ATTENDU l'avis tel que formulé par madame Francine Labelle, directrice générale et greffière, actuellement en congé de maladie prolongé, annonçant qu'elle quittera son emploi à la Ville à compter du 18 juillet 2014 pour diverses considérations personnelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de madame Francine Labelle, au poste de directrice générale et greffière, à compter du 18 juillet 2014 et autorise le Service de la trésorerie à lui verser les montants dus.

4988-07-2014

4. f) AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE – M. SÉBASTIEN RACETTE, TRÉSORIER.

ATTENDU la demande telle que formulée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à l'effet d'obtenir un congé sans solde d'une année selon les

dispositions du règlement # 31-2008 à compter de la fin octobre 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Leclerc, selon certaines dispositions négociées et acceptées par M. Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congé sans solde demandé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, le tout selon les conditions négociées précitées et lui souhaite d'apprécier la ou les nouvelles expériences qui sauront enrichir son bagage professionnel et en faire profiter la Ville et ses collègues à son retour en fin d'octobre 2015.

4989-07-2014

4. g) CONFIRMATION DE SALAIRE – MME JULIE FORGUES, ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX COMMUNICATIONS.

ATTENDU l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires 2014 le 20 janvier 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Leclerc, pour confirmer l'ajustement salarial prévu pour l'employée rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil confirme par la présente l'ajustement salarial à madame Julie Forgues, adjointe administrative à la direction générale et aux communications et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux ajustements requis dans les meilleurs délais.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

4990-07-2014

4. h) MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER.

ATTENDU l'offre de services professionnels telle que formulée par mesdames Mylène Jaccoud et Pascale Mauchamp Neuman pour offrir le service de médiation et conciliation de quartier sur le territoire de la Ville et prévoyant un plan de visibilité et de promotion pour faire connaître ce service à la population ;

ATTENDU qu'après étude de l'offre et rencontre des professionnelles, ce conseil entend retenir leurs services le tout pour une durée d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de Mmes Mylène Jaccoud et Pascale Mauchamp-Neuman au prix de 0.60 \$ par citoyen (2874) soit 1 742.20 \$ plus les taxes applicables pour une période d'un an débutant le 15 août 2014.

QUE monsieur Bernard Malo soit mandaté à procéder à la récupération de l'affichage actuel et à l'installation des nouvelles enseignes en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

4991-07-2014

4. i) COMMANDITE POUR TOURNOI DE GOLF – GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande telle que formulée par le Comité organisateur de la Journée de golf Membres-invitées au Club de golf le Balmoral de Morin-Heights le 12 août 2014 pour obtenir une commandite de la Ville au profit du Garde-

Manger des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution au montant de 100 \$ à Garde-Manger des Pays-d'en-Haut pour la commandite d'un trou de golf lors de l'évènement précité.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

4992-07-2014

4. j) REMBOURSEMENT DE FRAIS ADDITIONNELS EXIGÉS POUR NON RÉSIDANTS PAR MUNICIPALITÉS VOISINES – CONTRIBUABLES.

ATTENDU les demandes de compensation reçues de certains contribuables résidants de la Ville qui ont défrayé un montant additionnel à titre de non résidants lors de leurs inscriptions à des cours de danse ou d'activités physiques dispensés à la municipalité voisine et limitrophe de Val-David et non dispensés à la Ville ;

ATTENDU que le conseil désire se doter dans le futur de critères de référence en lien avec sa politique familiale en vigueur ;

ATTENDU que pour l'année 2014, ce conseil entend donner suite aux demandes telles qu'elles ont été formulées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser aux requérants avec présentation de la pièce justificative et selon les montants mentionnés ci-dessous la compensation représentant le remboursement pour non résidants :

- Mme Lise Richard	21.25 \$
- Mme Jasmine Carpentier	21.25 \$
- Mme Diane Quesnel	26.00 \$
- M. Pierre Quesnel	26.00 \$
- M. Maurice Houle	20.00 \$
- Mme Monique Houle	20.00 \$
- Mme Carole Dulude	26.00 \$
- Mme Élane Greene	26.00 \$
- Mme Madeleine Greene	<u>26.00 \$</u>

Total 212.50 \$

QUE ce conseil mandate la direction générale à élaborer un projet de politique portant sur l'aide financière à accorder en pareille situation.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

4993-07-2014

5. a) EMBAUCHES DE POMPIERS VOLONTAIRES.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires pour combler les postes vacants ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, pour l'embauche de candidats rencontrant les critères d'embauche et attestations requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Shawn Vатели et madame Rachel Charland, à titre de pompiers volontaires au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes au taux tels qu'approuvés et en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-22000-141.

4994-07-2014

5. b) NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le poste de lieutenant laissé vacant suite au départ du titulaire en mai dernier et qu'il y a lieu de nommer un successeur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, en faveur de monsieur Yanick Gagné-Robert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à la nomination de monsieur Yanick Gagné-Robert à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

4995-07-2014

5. c) ASSOCIATION MARIA S.S. DI CANNETO – DEMANDE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCESSION ANNUELLE 17 AOÛT 2014.

ATTENDU la requête d'assistance de sécurité publique telle que formulée par madame Anna Cucco, présidente de l'Association Maria S.S. di Canneto, à sa lettre du 4 juillet 2014 pour leur pèlerinage annuel qui se tiendra le dimanche 17 août 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur du Service de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la requérante qu'à l'instar des années précédentes, les mesures de sécurité publique et routières seront mises en place lors de leur pèlerinage annuel et qu'à cet effet, monsieur Pierre Tessier, coordonnateur du Service de sécurité civile, soit mandaté à procéder dans ce dossier.

QUE copie de la présente soit adressée aux dirigeants de la Sûreté du Québec Poste MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir le support d'effectifs policiers également pour cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

4996-07-2014

6. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE GMC SIERRA 1500 SLE 4X4 2015 ET ÉCHANGE – DOSSIER # TP-201406-09.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux ;

ATTENDU le devis # TP-201406-09 tel que transmis aux soumissionnaires potentiels par invitation le 26 juin 2014 ;

ATTENDU le résultat d'ouverture de la seule soumission déposée à la date limite de dépôt du 15 juillet 2014 à 15 h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes		
	Prix soumis pour camion neuf	Prix soumis pour camion usagé	Prix soumis total
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	35 147 \$	2 500 \$	32 647 \$

;

ATTENDU que la soumission de Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée s'avère être conforme ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 32 647 \$ avant les taxes applicables soit 35 147 \$ pour la fourniture d'une camionnette neuve 2015 tel que décrit au devis # TP-201406-09 précité moins 2 500 \$ valeur d'échange pour le camion Silverado 2005 et lui attribue le contrat.

QUE cette dépense soit acquittée en temps et lieu et financée par le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans et que le produit de la vente du camion échangé soit affecté à l'achat du véhicule neuf.

QUE monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, soit mandaté à agir pour et au nom de la Ville pour prendre possession du véhicule nouvellement acquis et transférer le véhicule échangé.

4997-07-2014

6. b) CLIMATISATION AU 88, CHEMIN MASSON – OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF À CLIMATISATION J.F.P. INC.

ATTENDU qu'il est stipulé dans le bail liant la Ville au propriétaire de l'immeuble 88, chemin Masson qu'il appartient au locataire de faire l'entretien des équipements mécaniques (ventilation, ascenseur, etc.) ;

ATTENDU l'offre de service datée du 15 avril 2014 telle que soumise par Climatisation J. F. P. Inc couvrant un entretien préventif pour la climatisation pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} juillet 2014 au prix de 7 230 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur, monsieur Bernard Malo, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service d'entretien préventif tel que soumis par Climatisation J. F. P. Inc. pour une

période de trois ans débutant le 1^{er} juillet 2014, dossier # BÂT-201407-14.

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire # 02-19000-522.

4998-07-2014

6. c) PARC ÉDOUARD-MASSON – RÉPARATION DE LA CLÔTURE EN FER FORGÉ.

ATTENDU que l'état avancé de détérioration de la clôture en fer forgé qui borde le mur de pierre entre le parc Édouard-Masson et la descente au quai municipal rend nécessaire sa réfection en vue de maintenir la sécurité des usagers du parc ;

ATTENDU qu'après étude des offres sollicitées de gré à gré, celle de Usinage Lac-Masson au prix de 12 675.99 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus basse et la plus avantageuse pour la ville selon la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été prévus au budget d'opération 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entend donner suite à la recommandation précitée et autorise la réfection de la clôture visée par Usinage Lac Masson au prix de 12 675.99 \$ plus les taxes applicables le tout selon les règles de l'art.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

4999-07-2014

6. d) PARC JOLI-BOIS – PAVAGE DE SENTIERS ET AJOUT D'ÉCRAN PARE-BALLES/BALLONS.

ATTENDU la résolution # 4612-07-2013 prise le 15 juillet 2013 pour l'aménagement du parc Joli-Bois ;

ATTENDU l'aménagement du parc Joli-Bois à l'automne 2013 comprenant des sentiers pédestres en poussière de pierre ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Bernard Malo, à l'effet qu'un recouvrement d'asphalte d'environ 185 mètres carrés doit être effectué compte tenu des pentes des sentiers empruntés par les usagers qui se sont rapidement détériorés et afin de contrer l'érosion ;

ATTENDU la proposition de Pavage Jérômien au prix de 4 000 00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un écran pare-balles/ballons de 12 pieds en grillage galvanisé vert et d'une toile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la réparation des sentiers du parc Joli-Bois au montant de 4 000.00 \$ plus les taxes applicables par Pavage Jérômien ainsi que l'ajout d'un écran pare-balles/ballons et d'une toile le tout tel qu'il appert à la soumission de Clôtures Paris au prix de 5 130.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

5000-07-2014

6. e) PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER – RÉPARATION DE LA TOITURE.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil

ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les travaux urgents requis à la toiture du Pavillon Violette-Gauthier qui après évaluation requière une réfection complète ;

ATTENDU qu'après étude des offres sollicitées de gré à gré, celle de Toiture Laurentiennes au prix de 6 044.79 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus basse et la plus avantageuse pour la ville selon la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été prévus au budget d'opération 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la réfection de la toiture du bâtiment précité et accepte la soumission de Les Toitures Laurentiennes au prix de 6 044.79 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de dix (10) ans.

5001-07-2014

6. f) ÉQUIPEMENTS À NEIGE – RÉPARATIONS DE CHARRUES.

ATTENDU que certains équipements servant au déneigement requièrent des réparations majeures soit 4 charrues et 4 pelles à neige installées sur différents camions ;

ATTENDU qu'après étude des offres sollicitées de gré à gré, celle de Les Machineries St-Jovite Inc. au prix de 17 764.95 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus basse et la plus avantageuse pour la ville selon la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la réparation des équipements précités et accepte la soumission de Les Machineries St-Jovite inc. au prix de 17 764.95 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-33000-526.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5002-07-2014

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0005 – 69, RUE DU SENTIER-DU-SOMMET - MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

Étude d'une demande visant à permettre la régularisation de la marge de recul avant du bâtiment principal, des neuf mètres (9 m) prescrits, à huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (8,87 m), tel que montrés au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 15455 de ses minutes.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 2 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0006 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que la localisation du bâtiment bien que conforme au dépôt de la demande de permis a dû être modifiée lors de la construction compte tenu d'un

escarpement rocheux empêchant sa localisation initiale ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande de dérogation mineure représenterait un préjudice sérieux aux requérants ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-010 à l'effet d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0005 à l'effet de réduire la marge de recul avant à huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (8.87 m) pour le bâtiment principal sis au 69, rue du Sentier-du-Sommet

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5003-07-2014

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0006 – 50, RUE DU DOMAINE-DANCOSTE – BANDE RIVERAINE.

Étude d'une demande visant à réduire la bande de protection riveraine, des quinze mètres (15 m) prescrits, à treize mètres et quatorze centièmes (13.14 m) afin de régulariser l'implantation d'une galerie existante, tel que démontré au certificat de localisation préparé par Robert, Lessard, arpenteur-géomètre, dossier 3522.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 2 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0006 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU l'émission du permis de construction de la résidence en 2005, la prévision d'une galerie sur la façade arrière du bâtiment compte tenu de la porte-patio apparaissant au plan et la série de modifications de 2006 à 2014 entraînant aujourd'hui une dérogation au règlement ;

ATTENDU le dernier agrandissement effectué sans l'obtention, au préalable, d'un permis à cet effet ;

ATTENDU que la réglementation municipale a été resserrée au cours des ans en vue de protéger la bande riveraine et de renaturaliser les rives ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande de dérogation mineure représenterait un préjudice sérieux aux requérants ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-011 à l'effet d'accepter la demande sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0006 aux conditions suivantes :

1. L'empiètement maximal dans la bande de protection riveraine sera de un mètre vingt centièmes (1.20 m).
2. L'agrandissement réalisé entre 2006 et 2014 sans permis devra être démoli.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de

donner suite à la présente.

5004-07-2014

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0007 – 58, CHEMIN MASSON – BANDE RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0007 visant à réduire la marge de protection riveraine des quinze mètres (15 m) prescrits à quatorze mètres (14 m) pour la propriété sise au 58, chemin Masson pour permettre la construction d'un balcon sur pilotis du projet de condominiums ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 2 juillet 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0007 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que la superficie de l'empiètement prévu du balcon est de plus ou moins huit dixièmes de mètre carré (0.80 m) et que la construction sur pilotis permet la plantation de végétaux, afin de minimiser l'impact dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande pourrait causer un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0007 pour la propriété sise au 58, chemin Masson pour permettre de réduire la bande de protection riveraine de un mètre le tout tel que montré au plan 4 de 20 daté du 13 juin 2014, et conditionnellement à ce que le requérant conserve au maximum le terrain dans son état naturel et revégétalise la partie de terrain visée par l'empiètement suite aux travaux complétés.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement soit requis de donner suite à la présente.

5005-07-2014

7. d) ÉCOCENTRE – AJOUT D'UN CABANON ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.

ATTENDU que le projet-pilote d'écocentre municipal débuté à l'été 2011 dans la cour arrière du garage municipal s'avère un service très apprécié des contribuables de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y aménager un cabanon de service et une installation électrique permanente ;

ATTENDU qu'après étude des offres sollicitées de gré à gré, celle de Les Entreprises DÉCG inc. au prix de 7 031.25 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus basse et la plus avantageuse pour la ville selon la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, pour la fourniture du cabanon de 10 pieds x 14 pieds ;

ATTENDU qu'après étude des offres sollicitées de gré à gré, celle de Les Entreprises PLG Lauzon inc. au prix de 1 675 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus basse et la plus avantageuse pour la ville selon la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, pour les installations électriques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entend donner suite aux recommandations précitées et accepte les soumissions respectives de Les Entreprises DÉCG inc datée du 3 juillet 2014 et de Les Entreprises PLG Lauzon inc. datée du 7 juillet 2014 aux coûts respectifs de 7 031.25 \$ et de 1 675.00 \$ plus les taxes applicables le tout selon les spécifications demandées et les règles de l'art.

QUE ces dépenses soient payables à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013.

QUE monsieur Bernard Malo soit mandaté afin de s'assurer que l'emplacement du nouveau bâtiment accessoire et de son installation électrique soient conformes aux normes applicables et s'intègrent dans le plan de développement des infrastructures municipales.

8. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

5006-07-2014

8. a) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 4890-03-2014.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution # 4890-03-2014 relative à l'embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2014 sur une base temporaire et non saisonnière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE la résolution # 4890-03-2014 soit modifiée en remplaçant le mot « saisonnière » par le mot « temporaire » tel qu'il appert à la convention collective 2012 -2017 et en remplaçant les dates erronées « 27 mai 2013 et 16 août 2013 » par les dates « 26 mai 2014 et 15 août 2014 » dans le cinquième alinéa.

5007-07-2014

8. b) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 201405-19 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN TEMPORAIRE.

ATTENDU l'affichage du concours d'emploi # 201404-17 pour un poste temporaire d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la culture du 25 avril 2014 non comblé puis l'offre d'emploi parue le 12 mai 2014 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur et du règlement relatif à la délégation de pouvoirs # 19-2007 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des loisirs et de la culture, en faveur du candidat monsieur Philippe Hioco ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Philippe Hioco au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire à compter du 14 mai 2014, le tout selon les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-19000-141.

5008-07-2014

8. c) PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL D'EMPLOI-QUÉBEC - RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE # RH-7019.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 en date du 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail # 375 868-1 effective du 19 mai 2014 au 17 mai 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des loisirs et de la culture ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de M. Geoffroi Marcil à titre d'aide général et autorise et mandate monsieur Benoît Beauchamp, également représentant pour Emploi-Québec, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an ayant débutée le 19 mai 2014.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

5009-07-2014

8. d) PROGRAMMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle et, par sa résolution # 4579-06-2013, a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants *Journées de la Culture* ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par madame Julie Forgues, adjointe administrative à la direction générale et aux communications, pour les Journées de la culture soit les 26, 27 et 28 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée soit approuvée.

QUE ce conseil entérine les démarches de madame Julie Forgues, adjointe administrative à la direction générale et aux communications, pour l'inscription de la programmation locale au nom de la Ville à la programmation des activités régionales et la désigne à représenter la Ville au comité régional des Journées de la Culture.

QUE les dépenses engendrées par ces activités au niveau de la promotion, soit environ 900 \$, soient imputables au poste budgétaire # 02-11000-341.

5010-07-2014

8. e) TERRAIN DE BALLE – ACHAT DE FILET PROTECTEUR.

ATTENDU que pour le bon déroulement des activités exercées au terrain de balle municipale et en vue de sécuriser les spectateurs qui assistent aux joutes dans les estrades et en bordure du terrain, il y a lieu d'installer un filet protecteur ;

ATTENDU qu'après étude des offres sollicitées de gré à gré, celle de Distribution Sports Loisirs, au prix de 1 264.00 \$ plus les taxes applicables s'avère être la plus basse et la plus avantageuse pour la ville selon la recommandation du coordonnateur directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Benoît Beauchamp, pour la fourniture et l'installation d'un filet protecteur ;

ATTENDU que cet achat n'a pas été prévu au budget d'opération 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil donne suite à la recommandation précitée et accepte la soumission de Distribution Sports Loisirs datée du 4 juillet 2014 au coût de 1 264.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation du filet protecteur au terrain de balle le tout selon les spécifications demandées et les règles de l'art.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE monsieur Benoît Beauchamp soit mandaté afin de s'assurer que l'emplacement du nouveau filet et son installation soient conformes aux normes applicables et répondent aux besoins spécifiés.

5011-07-2014

8. f) PATINOIRE EXTÉRIEURE – AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX.

ATTENDU que ce conseil désire investir dans une nouvelle infrastructure municipale, une patinoire extérieure éclairée et l'achat de certains équipements sportifs, en addition à ceux existants sur la rue du Collège en remplacement de la patinoire située sur la rue du Baron-Louis-Empain à démanteler et ayant atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU l'adoption prévue du règlement 86-2014 décrétant une dépense de 265 000 \$ et un emprunt au montant de 145 000 \$ pour l'exécution des travaux relatifs à la construction d'une patinoire extérieure, son éclairage et l'achat de certains équipements sportifs ainsi que pour les frais d'honoraires professionnels requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant de 120 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux à la dépense du règlement # 86-2014 et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux opérations financières appropriées en temps et lieu.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5012-07-2014

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 55, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Denis Leclerc
Directeur général et greffier par intérim

Mots du maire et des responsables de comités.

*Maire, et maire suppléant s'il y a lieu, M. Boucher et M. Cantin
Administration, Finances et Qualité de services, Mme Lepage
Sécurité publique, Sécurité Incendie et Sécurité civile, Mme Monette
Travaux publics et Hygiène du milieu, M. Beaudoin
Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire, Mme Dicaire et M.
Longtin
Loisirs, Culture et Promotion touristique, M. Boucher*